

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 10-92-1904 promulguant las la colonie de décret du 20 mat 1904 modifiant l'orgarnisation du Conseil supérieur des colonies.

n° 10-92-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 mai 1904

Numéro JO
n° 92 du 01/07/1904

Date du numéro
1 juillet 1904

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Protectorat par décret du 18 juin 1884.

Vu la loi du 1er Avril 1904, accordant l'amnistie pleine et entière pour faits antérieurs au 1er Janvier 1904

Vu la dépêche ministérielle du 15 avril 1904;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécutée suivant sa forme et teneur, la loi du 1er avril 1904, accordant l'amnistie pleine et entière pour faits antérieurs au 1er janvier 1904;

Art. 2

— Le présent arrêté sera publié enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. BONHOURE.